

N°31-2018

Séance du mardi 10 avril 2018

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
42	36	36

Date de la convocation
03 avril 2018

Acte rendu exécutoire
Après télétransmission

et publication

L'an deux mille dix-huit et le mardi dix avril, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle du conseil à NOGARO sous la présidence d'Elisabeth DUPUY-MITERRAND et sur sa convocation.

Etai^{ent} présents : BOURROUILLAN : BRAZZALOTTO Michel, CAUPENNE d'ARMAGNAC : ORTEGA-HUESO Josiane et GUICHEBAROU Patrick, CRAVENCERES : MORA Marc (suppléant de DARBEAU Jacqueline), ESPAS : CAZERES Pierre, LE HOUGA : FEUILLET-GALABERT Patricia, FITAN Jacques, MANCIET Aline, DUPOUY André et MENACQ Bernard, LANNE SOUBIRAN : IMBERT Yves, LAUJUZAN : Aoustou Frédéric, LOUBEDAT : SEMPE Bernard, LUPPE-VIOLLES : ETTORI-DABAT Jean-Pierre, MAGNAN : DUCLAVE Jean, MANCIET : CAPDEPONT Pierre, CENENT Frédéric et GARBAY Stéphane, MONGUILHEM : DUCERE Jean, MONLEZUN D'ARMAGNAC : BENESSIA Christiane, MORMES : TARTAS Régis, NOGARO : PEYRET Christian, CARRERE-CAMPISTRON Christine, BELTRI Joseph, GARET Gilles, HAMEL Bernard, COMBRES Roger, PERCHEDE : MARIN Alain, SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC : SAINT-MARTIN Thierry, SAINT-GRIEDE : SAINT-PE Anne-Marie, SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC : ARTIGOLE Eric, SALLES d'ARMAGNAC : HEBERT Benoît, SION : DUPUY-MITERRAND Elisabeth, SORBETS : LAMOTHE Laurent, TOUJOUSE : TARTAS Jacques, URGOSSE : BARRAIL Bernard.

Absents excusés : ARBLADE-LE-HAUT : VERRIER Jean-Marie CRAVENCERES : DARBEAU Jacqueline (remplacée par MORA Marc), MANCIET : SOULES Philippe, NOGARO : MARQUE Magali et LARRIEU Edith.

Absents : BETOUS : MENGELLE Jean-Marie ; NOGARO : LAPEYRE Josiane.

OBJET DE LA DELIBERATION : PETR du Pays d'Armagnac, modification statutaire.

Madame la Présidente **EXPOSE :**

Par courrier daté du 26 février 2018, le PETR du Pays d'Armagnac a notifié à la Communauté de Communes du Bas-Armagnac sa délibération portant modification de ses statuts en vue de l'accompagnement de l'élaboration de Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) et en matière d'urbanisme, conformément au projet de statuts remis à chaque conseiller communautaire. Aussi, il appartient au Conseil Communautaire d'émettre un avis dans les 3 mois. Passé ce délai, l'absence de délibération valant accord.

Madame la Présidente propose ensuite à l'Assemblée de poser toute question utile et de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

APPROUVE la modification statutaire proposée par le PETR du Pays d'Armagnac et indiquée ci-dessus,

AUTORISE Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.



Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
La Présidente,

Elisabeth DUPUY-MITERRAND.